

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

RÈGLEMENT # 439

Règlement d'emprunt – Service incendie / camion échelle
usagé

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

Est par les présentes donné par le soussigné, Directeur général / secrétaire-trésorier de la susdite municipalité ;

QUE le règlement identifié ci-haut a été adopté par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2015.

QUE le dit règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'organisation territoriale (MAMOT) en date du 2 mars 2015.

QU'un avis du Ministère a été émis en ce sens en date du 2 mars 2015, date à laquelle ledit règlement est entré en vigueur.

AVIS PUBLIC est en outre donné;

QUE ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'affaires, soit 8:30 à 12 :00 et 13 :00 à 16 :30 heures.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 6 mars 2015

Signé :

Mario Picotin
Directeur général / Secr.-trésorier